

GE_GERICHTE ATAS/174/2020 vom 2. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_174_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/174/2020 du 2 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/174/2020 del 2 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNOPFEL et Jean-Pierre WAVRE , Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4122/2019 ATAS/174/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mars 2020 10ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à ONEX, représentée par INCLUSION HANDICAP

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique 12, Rue des Gares Case postale 2096, GENEVE

intimé

A/4122/2019 - 2/2 - Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE(ci-après: l'OAI ou l'intimé) du 11 octobre 2019 rejetant la demande de rente d'invalidité de Madame A_____(ci-après: l'assurée ou la recourante) du 7 février 2019, vu sa pleine capacité de travail dans toute activité adaptée, son taux d'invalidité étant de 0% après comparaison des revenus avec et sans invalidité , Vu le recours de l'assurée du 7 novembre 2019, Vu la réponse de l'OAI concluant au rejet du recours, Vu la constitution, dans l'intervalle, d'un conseil chargé de la défense des intérêts de la recourante, Vu le délai imparti à la recourante pour lui permettre de faire part de ses commentaires dans une réplique éventuelle, Vu enfin le courrier du conseil de la recourante du 19 février 2020, indiquant à la chambre de céans que la recourante avait décidé de retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.